



Sainte-Sophie

AVIS PUBLIC À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné, par la soussignée, directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie. En période de pandémie, il est possible que la séance soit tenue à huis clos via la plateforme de visioconférence Zoom.

Emplacements et nature des demandes :

666, rue Nadeau, zone « CH-214 » (7278-33-8522)

- Pour l'empiètement d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) dans la cour avant secondaire, soit à une distance de 1,2 mètre de l'emprise rue (projetée) alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 10 mètres de l'emprise d'une rue ;

144, rue du Val-des-Cols, zone « CH-208 » (6774-57-5423)

- Pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée projetée qui ne s'harmonise pas avec les constructions adjacentes et n'assure pas l'intégration architecturale avec le milieu bâti alors que la réglementation en vigueur exige que l'apparence, la forme, les proportions et la couleur des constructions principales doivent s'harmoniser avec les constructions adjacentes de façon à assurer la qualité de l'intégration architecturale avec le milieu bâti existant ;
- Le revêtement de toiture projetée (membrane élastomère) alors que la réglementation en vigueur exige que l'apparence, la forme, les proportions et la couleur des constructions principales doivent s'harmoniser avec les constructions adjacentes de façon à assurer la qualité de l'intégration architecturale avec le milieu bâti existant ;

144, rue de la Fabrique, zone « U-716 » (7475-29-1384)

- Pour la proportion d'empiètement d'une aire de stationnement en front du mur avant du bâtiment principal de 66 % alors que la réglementation en vigueur permet un empiètement maximal de 30 % en front du mur avant ;

823-823 A, chemin de l'Achigan Est, zone « CH-202 » (7579-20-5608)

- Pour la marge latérale nord du bâtiment principal de 2 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge arrière minimale de 3 mètres ;

662, rue des Pins, zone « CH-209 » (6975-02-4679)

- L'empiètement du bâtiment principal sur le lot 2 756 830, alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 3 mètres ;
- L'empiètement de deux patios et une dalle de béton qui excèdent sur le lot 2 756 830, alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 1,5 mètre des lignes de terrain ;
- La distance de 0,1 mètre du patio en cour arrière, alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 1,5 mètre des lignes de terrain
- La distance de 0,4 mètre de la construction accessoire (remise en vinyle) en cour arrière, alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 1 mètre des lignes de terrain ;
- L'empiètement de la construction accessoire (remise en bois) dans la cour avant, alors que la réglementation en vigueur prescrit que l'implantation d'une remise est autorisée en cour arrière, en cour latérale et en cour avant secondaire à condition de respecter la marge de recul prescrite pour le bâtiment principal.

Le tout conformément au Règlement numéro 620, tel qu'amendé, intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes au plus tard jusqu'à 14 h le jour de la séance, par écrit à l'aide du formulaire informatique à l'adresse suivante :

<https://www.stesophie.ca/La-parole-aux-citoyens> ou par communication écrite adressée au nom du Conseil Municipal au 2199 boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 15^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).



Mathieu Ledoux pour :

France Charlebois
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe